



## Achat d alcool pour la direction

Par **abccba**, le **04/11/2014** à **16:31**

Bonjour mon patron m envoi régulièrement lui chercher de la bière ainsi que de l amer ...

Que doit je faire ?

une procédure judiciaire est elle possible.?

De plus il n y a pas de pointeuse sur mon lieu de travail donc aucune possibilités de se faire payer ses heures supplémentaire !

Par **P.M.**, le **04/11/2014** à **16:58**

Bonjour,

Normalement l'introduction d'alcool sur un lieu de travail est interdite, d'autre part, vous pourriez refuser d'accomplir des tâches trop éloignées de votre qualification...

Si l'on ne vous paie pas vos heures supplémentaires après réclamation, vous pouvez refuser d'en effectuer...

Par **abccba**, le **04/11/2014** à **18:36**

Bonjour en relisant ma question je me rend compte que celle ci n est pas très clair ....

Donc pour résumé : je travail dans une entreprise artisanale spécialisé dans le nettoyage d environ une dizaine de personnes. (Ce qui implique des horaires décalé je le reconnais). Sur mon contrat est écrit que je suis employé en tant que laveur de carreaux. Il m arrive d effectuer en plus(de mes 7h de travail hebdomadaire) des remplacement de femmes de ménage le matin ou le soir ce qui est logiquement des heures supplémentaire mais celle ci n apparaissent pas sur la fiche de salaire et pour seul réponse que la direction trouve à répondre et que ç est comme sa .... ( en bref que si je ne le fait pas soit je démissionne ou soit je prends des avertissement qui mèneront à un licenciement au bout de trois).

Au niveau de l alcool sur le lieux de travail ( j avoue que ç est même logique que se soit interdit) mais celle ci n est pas pour moi ou pour des employés mais directement pour le gérant de la société et la même réponse que pour les heures supplémentaires quand on commence à haussé le ton. Par ailleurs quand je suis en vacances ce sont des intérimaire qui vont lui chercher .... Et surtout les clients voient qu il a un coup dans le nez !

Donc ma demande est simple ( car ce n est plus vivable je suis fort de caractère mais je peut avouer qu'une depression du travail à fait sa venu il n y a pas longtemps)

Que puis je faire pour que tous cela s arrete ( en sachant que j attends le renouvellement d

une de mes formation pour demissionner mais surtout pour que sa n arrive pas à un autre employé qui prendra ma place par la suite .

Par **P.M.**, le **04/11/2014** à **19:02**

Je pense que ce n'est pas le nettoyage des personnes que votre activité implique mais de leur locaux et plus précisément des vitres...

Si vous êtes à temps partiel, il ne peu pas s'agir d'heures supplémentaires mais complémentaires...

Si l'employeur vous licencierait pour refuser d'accomplir des heures complémentaires qui ne vous sont pas payées, ce serait abusif et il n'a jamais été prévu que 3 avertissements permettent de vous licencier...

Si vous êtes laveur de carreaux, ce n'est pas pour faire les courses de l'employeur...

Je vous ai donc indiqué quels sont vos droits mais libre à vous de les faire respecter ou pas...

Si vous devez démissionner, vous pourriez le faire en indiquant les griefs que vous avez contre l'employeur, ceci vous permettrait par la suite d'essayer de la faire juger par le Conseil de Prud'Hommes comme ayant les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse...

Par **abccba**, le **04/11/2014** à **19:56**

Merci de votre réponse. Je vais continuer à demandé des conseils à des professionnels du métiers.

En tous cas merci cela m à quand même aider à y voir plus clair